

Syndicat Mixte des Transports Périurbains - Modification des statuts - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Syndicat Mixte des Transports Périurbains, créé par arrêté préfectoral du 4 novembre 1992, regroupe la Ville de Besançon, le Département du Doubs et 33 communes périphériques et a pour objet l'organisation et la gestion du transport public de voyageurs sur le périmètre constitué des territoires des communes membres.

Par délibération du 25 juin 1996, ce groupement a adopté un projet de modification de ses statuts. Conformément à l'article 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée par courrier du 9 juillet 1996. Ce projet appelle les remarques suivantes :

* **Article 2.1 des statuts** : il est prévu d'ajouter un alinéa précisant que le Département du Doubs n'adhère pas au Syndicat pour la compétence transports en général, mais seulement pour la mission concernant les transports scolaires.

Dans la version précédente des statuts, une restriction comparable figurait dans le texte en faveur de la Ville de Besançon qui n'adhère au groupement que pour la compétence d'étude et de coordination des réseaux.

* **Article 8.1 «Répartition des charges»** : les charges relatives à la compétence générale (dont la Ville est exclue, voir ci-dessus) seront désormais réparties uniquement entre les communes membres impliquées, à l'exclusion du Département qui participait précédemment à ce poste à hauteur de 25 %. Les contributions relatives à la mission d'étude-coordination des réseaux restent inchangées (25 % à la charge de la Ville).

* **Articles 9.1 «Adhésion et retrait» et 9.2 «Modification des conditions initiales»** : Ces articles se réfèrent aux dispositions légales en vigueur (articles L 5212-26, 27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales), lesquelles prévoient que les décisions relatives à ces questions sont subordonnées à l'obtention d'une majorité qualifiée.

La nouvelle rédaction proposée impose un avis préalable favorable du Conseil Général du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications exposées ci-dessus à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Transports Périurbains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modifications proposées.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.